



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La vente du muguet autorisée sous conditions

Cahors, le 27 avril 2021

Le 1^{er} mai est traditionnellement l'occasion de vendre du muguet.

Au regard du contexte sanitaire, **la vente de muguet dans les commerces autorisés et sur la voie publique est encadrée** pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée :

- **dans les commerces déjà ouverts** et listés dans le décret du 19 mars 2021. Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardinerie et les enseignes de la grande distribution ;
- dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers, **dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes** prévue par le décret du 29 octobre 2020.

Le préfet du Lot rappelle que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1^{er} mai. Ainsi, **la collecte et la vente de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur lieu d'habitation.**

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex